



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*27 novembre 2018*

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 21 novembre 2018

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Michel LEQUITTE, Jean-Eudes DAVID, Marie-Paule DENOS, Christel BARBOTEAU, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Virginie SABLÉ, Jérôme FABLET, Yoann BEUNEL

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Mme Françoise Blanchard donnant pouvoir à A. Marchal  
Mme Claire Marquenie donnant pouvoir à C. Olivier  
Mme Cindy Le Roch donnant pouvoir à R. Brulé

ABSENTS : Denis BARRÉ, Carole CHOPELIN

Membres en exercice : 20

Membres présents : 15

Membres absents : 5

Procurations : 3

Votants : 18

M. A. Piers a été élu secrétaire de séance

M. le Maire fait observer, en début de séance, une minute de silence, en mémoire d'Alain Gillot conseiller municipal décédé le 21 novembre dernier.

### **1- STATUTS D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE « SPORT DE NATURE »**

M. le Maire explique que le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre dernier, a délibéré favorablement sur une modification de ses statuts visant à élargir le champ de ses compétences. Trois compétences étaient concernées :

- le PLUi
- « sport de nature »
- eau

Concernant la compétence « sport de nature », le commun compte actuellement 55 Km de chemins labellisés VTT. La gestion et l'entretien des dits chemins deviendra compétence communautaire. Dans le cadre de la CLECT à venir il conviendra de prendre en compte le coût net de la collectivité en y intégrant les aides accordées par le Département sur cette thématique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De transférer à Oust à Brocéliande Communauté la compétence « sport de Nature ».**

## **2- STATUTS D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE « EAU »**

M. le Maire explique que le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre dernier, a délibéré favorablement sur une modification de ses statuts visant à élargir le champ de ses compétences. Trois compétences étaient concernées :

- le PLUi
- « sport de nature »
- eau

Concernant la compétence « eau », il est fait observer que dès à présent cette compétence est dans les faits exercée par un Syndicat départemental. Dans ce cadre il est regretté que les plus grosses unités urbaines n'y sont pas adhérentes. En effet celles-ci, compte tenu du rapport entre le nombre d'abonnés et le faible linéaire de réseau peuvent pratiquer des prix bas qui s'ils étaient mutualisés à l'échelle départementale profiteraient à tous les usagers. Le principe de transfert de compétence ne pose pas de problèmes réels, il conviendra néanmoins de veiller à conserver une représentation au sein de instances décisionnaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De transférer à Oust à Brocéliande Communauté la compétence « eau ».**

## **3- STATUTS D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE « PLUI »**

M. le Maire explique que le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre dernier, a délibéré favorablement sur une modification de ses statuts visant à élargir le champ de ses compétences. Trois compétences étaient concernées :

- le PLUi
- « sport de nature »
- eau

Monsieur le maire rappelle que la question de la mise en œuvre du PLUi a déjà fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance. Il est rappelé que la commune subit déjà des contraintes fortes avec la mise en œuvre du SCOT et l'autonomie de la commune serait encore mise à mal si elle perdait sa compétence PLU.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après vote ayant donné ce résultat pour 0, contre 17, abstention 1,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'émettre un avis défavorable à la mise en œuvre d'un PLUi à l'échelle d'Oust à Brocéliande Communauté.**

## **4- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire indique qu'afin de financer les nombreux projets en cours et ceux qui débiteront à court terme il convient de prévoir les crédits correspondant pour faire aux obligations financières jusqu'au vote du prochain budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>5 000,00 €</b>
60632	Fournitures de petits équipements	10 000,00 €	6419	Remboursement rémunération de personnel	5 000,00 €
615221	Entretien de bâtiments publics	10 000,00 €			
615231	Entretien et réparations de voirie	10 000,00 €	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et assimilées</b>	<b>70 000,00 €</b>	7022	Coupes de bois	3 000,00 €
6216	Autres personnels	10 000,00 €	70311	Concession cimetière	1 500,00 €
6411	Personnel titulaire	45 000,00 €	70878	Remb. Frais par d'autres redevables	1 500,00 €
6417	Rémunération des apprentis	3 000,00 €	7088	Autres produits d'activités annexes	1 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraites	12 000,00 €	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>15 610,00 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	7381	Taxe additionnelle, droits mutation	15 610,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section Investissement</b>	<b>- 23 180,00 €</b>	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>28 210,00 €</b>
			74121	Dotation de solidarité Rurale	16 500,00 €
			744	FCTVA dép fonctionnement N-1	- 1 290,00 €
			74718	Autres dotations	5 000,00 €
			74741	Participations, subventions de communes	3 000,00 €
			74835	Compensation TH	5 000,00 €
			<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>6 000,00 €</b>
			7523	Loyers logements locaux	6 000,00 €
		<b>61 820,00 €</b>			<b>61 820,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
<b>152</b>	<b>Acquisition de Matériels</b>	<b>73 020,00 €</b>	<b>129</b>	<b>Grosses réparations</b>	<b>8 037,00 €</b>
2051	Conces &droits similaires, brevet, licence...	5 000,00 €	1321	Etat et établissements nationaux	5 741,00 €
21571	Matériel roulant voirie	101 520,00 €	1322	Région	2 296,00 €
21578	Autres matériels et outillages techniques	26 500,00 €	<b>152</b>	<b>Acquisition de Matériels</b>	<b>104 800,00 €</b>
2182	Matériel de transport	- 90 000,00 €	1322	Région	4 800,00 €
2188	Autres biens mobiliers	30 000,00 €	1641	Emprunt	100 000,00 €
<b>156</b>	<b>Commerce de bouche</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>156</b>	<b>Commerce de bouche</b>	<b>400 000,00 €</b>
2313	Travaux de bâtiment	135 000,00 €	1641	Emprunt	400 000,00 €
<b>158</b>	<b>Bois et forêts</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>160</b>	<b>Terrain de rugby</b>	<b>321 155,00 €</b>
2121	Plantations d'arbres	30 000,00 €	1323	Département	91 000,00 €
2312	Aménagement de terrains	- 20 000,00 €	1641	Emprunt	230 155,00 €
<b>160</b>	<b>Terrain de rugby</b>	<b>207 000,00 €</b>	<b>164</b>	<b>Plan Départemental de voirie</b>	<b>208,00 €</b>
2312	terrains	81 000,00 €	1323	Département	- 2 874,00 €
2313	Travaux de bâtiment	126 000,00 €	1328	Autres	3 082,00 €
<b>193</b>	<b>Aménagement de l'agglomération</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>193</b>	<b>Aménagement de l'agglomération</b>	<b>200 000,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillages techniques	290 000,00 €	1641	Emprunt	200 000,00 €
	<b>Sans opération</b>	<b>321 060,00 €</b>		<b>Sans opération</b>	<b>25 060,00 €</b>
10226	Taxes d'aménagement	1 560,00 €	10222	FCTVA	10 500,00 €
276348	Créances sur des collectivités publiques	319 500,00 €	10226	Taxes d'aménagement	14 560,00 €
			<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 23 180,00 €</b>
		<b>1 036 080,00 €</b>			<b>1 036 080,00 €</b>

##### 5- **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire précise qu'afin de financer les extensions de réseau en vue de la desserte du futur lotissement du paradis, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
<b>op. 198</b>	<b>Extension de réseau</b>				
2315	Installations, matériel et outillages techniques	75 000,00 €			
	<b>Sans opération</b>				
238	Avance/marché de travaux	- 75 000,00 €			
2762	Créances pour avances en garantie d'emprunt (TVA à payer)	15 000,00 €	2762	Créances pour avances en garantie d'emprunt (TVA à récupérer)	15 000,00 €
		<b>15 000,00 €</b>			<b>15 000,00 €</b>

#### 6- BUDGET LOTISSEMENT LE PARADIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire indique que le montant des marchés de travaux étant désormais connus, il est désormais possible d'ajuster le budget du lotissement le paradis.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
6045	Etudes et prestations de services	17 500,00 €	7133	Variation des stocks	319 500,00 €
605	Achats équipements travaux	302 000,00 €			
		<b>319 500,00 €</b>			<b>319 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
3354	Variation des stocks (études)	17 500,00 €	1687	Dettes envers des collectivités	319 500,00 €
3355	Variation des stocks (travaux)	302 000,00 €			
		<b>319 500,00 €</b>			<b>319 500,00 €</b>

#### 7- BUDGET POLE DE SERVICES : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique qu'il convient de prévoir les crédits pour réaliser les bâtiments de la maison médicale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
<b>op. 100</b>	<b>Construction et aménagement</b>				
2313	Construction bâtiment	332 000,00 €	1641	Emprunt	332 000,00 €
		<b>332 000,00 €</b>			<b>332 000,00 €</b>

## **8- APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU.**

Monsieur le Maire indique rappelle qu'afin de permettre la réalisation d'habitat à vocation sociale dans le secteur du pôle de santé et dédié notamment aux aînés, il convenait d'ajuster le PLU. Suite à l'enquête publique il est proposé d'approuver cette déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-49 à L 153-59 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26/09/2007 approuvant le plan local d'urbanisme, révisé le 20/12/2016 et modifié le 14/11/17 et le 27/03/2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14/11/2017 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet ;

VU la notification de la déclaration de projet du PLU au préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de l'autorité environnementale datée du 23 avril 2018 de dispenser la procédure d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal du 18/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 05/10/2018 au 22/10/2018 ;

VU la constitution du dossier d'enquête publique

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que les observations des personnes publiques associées sont reprises dans le dossier d'approbation

CONSIDERANT que les conclusions du commissaire-enquêteur induisent quelques adaptations à la déclaration de projet, à savoir :

- La prise en compte de la réserve demandant la mise à jour de la notice et l'OAP
- La prise en compte de la recommandation relative à la prise en compte du risque inondation en ce qui concerne l'élévation des rez-de-chaussée.

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le dossier de déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités du publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25, L 153-26 et L 153-44 du Code de l'urbanisme

Le dossier de déclaration de projet du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **9- REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTION ELECTORALES**

M. le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2019 sera mis en œuvre le Répertoire Electoral Unique (REU) ainsi que la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales. Ce dispositif vise à rapprocher les citoyens du processus électoral et à fiabiliser la gestion des listes électorales. Le répertoire sera désormais géré par l'INSEE. Ce nouveau dispositif implique la création d'une commission de contrôle des listes électorales. Au regard des caractéristiques de la commune (nombre d'habitants, absence d'opposition) la commission doit se composer comme suit :

Un élu (hors maire et adjoints) et un suppléant (en suivant l'ordre du tableau ou en prenant le plus jeune conseiller municipal)

Un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal de Grande instance avec un suppléant respectif

Pour les délégués ceux-ci sont proposés par le conseil et désignés par le Préfet et le Président du TGI. Il ne peut s'agir d'élus communaux ou de personnel.

Parallèlement et compte tenu du fait que la mise à jour de la liste est très régulière, il est proposé d'accorder une délégation de fonctions aux adjoints pour effectuer le suivi des inscriptions sur la liste. Le personnel en charge de l'accueil et de l'inscription bénéficiera par arrêté du Maire d'une délégation de signature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner et proposer les membres suivants pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :**

	<i>Elu municipal</i>	<i>Délégué de l'Administration</i>	<i>Délégué du TGI</i>
<b>Titulaire</b>	Jérôme Fablet	Alain Davaud	Jeanine Duval
<b>Suppléant</b>	Jean-Eudes David	Eliane David	Serge Dérian

- **D'accorder une délégation de fonctions aux adjoints pour effectuer le suivi des listes électorales.**

## **10- INDEMNITES DE SURVEILLANCE AU BENEFICE DE L'OGEC DE L'ECOLE ST JOSEPH**

Mme Olivier invite le conseil municipal à accorder une subvention de 1142,24 € (1075,41 € l'an passé) au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre de sa participation à la surveillance sur le temps de la pause méridienne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder une subvention de 1142,24 € au bénéfice de l'OGEC Saint Joseph au titre des indemnités de surveillance sur le temps de la pause méridienne.**

## **11- CREANCES IRRECOUVRABLES**

Suite à deux décisions de justice, le conseil municipal est invité à constater des créances éteintes pour un montant global de 446,65 €. C'est montant correspondant à des impayés pour des services relevant essentiellement du restaurant scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De constater en créances éteintes un ensemble de titres d'un montant global de 446,65 €,**
- **De prévoir les crédits en conséquence.**

## **12- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTROLE DE CONFORMITE**

M. Brulé explique que des problèmes surviennent parfois lors des cessions de biens immobiliers sis en zone d'assainissement collectif sur la question de la conformité des installations d'assainissement. Afin d'éviter ces désagréments et permettre de faire respecter la législation en vigueur, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public d'assainissement à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier. Le document de conformité devra être daté de moins de 3 ans au moment de la date de la signature de l'acte de vente. Ce contrôle devra être effectué à la demande et aux frais du propriétaire vendeur par le fermier du service assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public d'assainissement à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier (maison et appartement). Le document devra être daté de moins de 3 ans au moment de l'acte de vente,**
- **De préciser que ce contrôle sera effectué à la demande et aux frais du propriétaire/vendeur par le fermier du service assainissement collectif,**
- **D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

## **13- MODIFICATION DE LA REGIE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

M. le Maire précise qu'afin de ne pas multiplier le nombre de régies liées en particulier aux activités culturelles. Il est proposé de faire un avenant portant sur la régie visant à l'organisation de manifestations culturelles en l'élargissant aux activités culturelles et sportives organisées par la commune. En conséquence les recettes liées aux ateliers culturels pourraient entrer dans ce cadre. Des activités payantes pouvant avoir un lien avec le sport, il est proposé de prévoir cette hypothèse dans le cadre de la présente régie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- De modifier comme suit la régie :
  - o Nouvelle dénomination : régie pour l'organisation de manifestations et activités culturelles et sportives,
- De maintenir les dispositions relatives aux délégations telles que précisées dans la délibération du 25 octobre 2016,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

**14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TAUX DE PROMOTION – REGIME INDEMNITAIRE**

Au regard des besoins de services et compte tenu en particulier de la nécessité de disposer d'un grade en adéquation avec la mission de responsable des services techniques municipaux, il est proposé de créer un poste de technicien et de mettre en place le régime indemnitaire correspondant. Il est en outre proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (2ème classe auparavant).

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité  
Le Conseil Municipal **décide** :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b><u>SITUATION PRESENTE FILIERE TECHNIQUE</u></b>	<b><u>FILIERE TECHNIQUE A COMPTER DU 01/12/18</u></b>
1 agent de maîtrise (TNC 28 h) 1 adjoint technique principal de 1ère classe 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe (dont 1 TNC 28H)  6 adjoints techniques dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 1 T.N.C. à 28 h /semaine 4 temps complet	<b>1 technicien territorial</b> 1 agent de maîtrise (TNC 28 h) <b>1 adjoint technique principal de 1ère classe</b> 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe (dont 1 TNC 28H)  6 adjoints techniques dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 1 T.N.C. à 28 h /semaine 4 temps complet

- De fixer comme suit le taux de promotion

Grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	nécessité de services	100 %	1
Technicien	1	nécessité de services	100 %	1

- **De fixer comme suit le régime indemnitaire du cadre d'emploi et grade de technicien (en l'absence de RIFSEEP).**

#### **Institution de l'indemnité spécifique de Service**

Critères d'attributions :

- manière de servir résultant de l'entretien annuel individuel
- responsabilité
- technicité
- sujétions

Crédit global : taux de base x coefficient (12) x coefficient de modulation individuel (110%)

Nota : l'agent est le seul dans son grade

Le mode de versement est mensuel

L'attribution de l'ISS fait l'objet d'un Arrêté individuel

- **D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

#### **15- CESSION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES**

M. le Maire explique que suite au conseil municipal du 02 octobre, les services des domaines ont été consultés pour estimer la valeur des locaux commerciaux. Ces services ne pouvant répondre dans les délais impartis (consultation du 24/10 réponse du 05 novembre indiquant que l'estimation ne pourrait être donnée avant janvier 2019) et la commune souhaitant finaliser les cessions dans les meilleurs délais, le conseil municipal est invité à fixer le prix de vente des deux cellules commerciales concernées. Il est rappelé que le coût au m<sup>2</sup> initial s'élevait à 1150 €. Toutefois en tenant compte de la vétusté et des loyers perçus, il est proposé de retenir le prix de cession à 750 € le m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer à 750 € le m<sup>2</sup> le prix de cession des cellules commerciales 2 et 5-6,**
- **D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

#### **16- GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ALESE**

Le conseil est invité à accorder une garantie d'emprunt au bénéfice de l'ALESE qui construit de nouveaux locaux au sein du pôle santé. Le montant de l'emprunt s'élève à 250 000 € et aura une durée de 180 mois. L'accord bancaire n'étant pas à ce jour finalisé, il s'agira d'une décision de principe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder, sur le principe, une garantie d'emprunt d'un montant de 250 000 € au bénéfice de l'ALESE,**
- **D'indiquer que les termes exacts de l'emprunt devront être précisés ultérieurement,**
- **D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

### **17- CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DE M. FABLET AUX TREGOUËTS**

Messieurs David et Brulé ont apprécié sur le terrain la nature de la demande présentée par M. Fablet. Il apparaît qu'elle porte sur la cession d'un délaissé de chemin communal qui ne présente pas d'intérêt pour la commune et qui ne pose pas à priori de problème de desserte de parcelle. En conséquence il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande étant entendu qu'il conviendra d'effectuer une enquête publique et consulter les services domaines pour apprécier la valeur de ce bien.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité (M. Fablet s'est absenté lors de ce vote)  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un avis favorable de principe à la demande présentée par M. Fablet étant entendu que cette cession de délaissé de chemin communal supposera la réalisation d'une enquête publique.**

### **18- CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DE M. LOUIS JANNEE A LA VILLE BAUD**

Au regard de la visite faite sur site, il apparaît que cette cession pose problème. En effet si la demande apparaît légitime (le chemin communal est au cœur de parcelles propriété de M. Jannée) ce cheminement est très emprunté et est en lien avec un réseau de sentiers publics ou privés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De réserver une suite défavorable à la demande présentée par M. Jannée,**
- **D'examiner avec l'intéressé la possibilité de trouver un itinéraire de substitution auquel cas la demande pourrait faire l'objet d'un nouvel examen.**

### **19- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Suite au décès de M. Gillot, il est proposé de le remplacer au sein des commissions intercommunales auxquelles il participait.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Après vote à l'unanimité  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner M. Brulé pour participer aux commissions assainissement et nouvelles technologies.**

### **20- AFFAIRES DIVERSES**

#### *a) Point sur les travaux en cours*

Boucherie : la livraison du commerce est programmée pour le mois de mars prochain.

Vestiaires sportifs : l'ensemble des vestiaires sportifs et club house doivent être livrés en décembre pour être opérationnels en janvier

Salle de spectacles : Des désordres ayant été constatés au niveau de la charpente, il est nécessaire de consolider cette dernière. En conséquence cette contrainte implique un surcoût, il sera examiné la possibilité de faire un programme d'économie pour revenir dans l'enveloppe initiale.

Lotissements : la voirie définitive du lotissement les bruyères est en cours et les premiers « coups de pelle » sont donnés en vue de la réalisation du lotissement du Paradis.

b) Commissions

La commission voirie ira faire le bilan sur le terrain les 6 et 13 /12.

La commission finances se réunira pour l'examen des tarifs le 11/12 à 18 h 45.

c) Personnel

Afin de remplacer Christian Genete, qui fait prévaloir ses droits à la retraite, Mme Agnès Lorgueilleux a été recruté pour le service culture/médiathèque à raison de 24 h par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.**